

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

28 Août 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 28 Août 2019

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE | Page |
|-------------------------|------------|--|------|
| PCI/DDFIP N° 2019-44 | 23.08.2019 | Arrêté portant ouverture des travaux du plan ca- dastral informatisé dans le département des Hauts-de-Seine. | 3 |

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI/DDFIP n°2019-44 du 23 août 2019 portant ouverture des travaux du plan cadastral informatisé dans le département des Hauts-de-Seine.

Le Préfet des Hauts-de-Seine Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques;

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>. - Les travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral seront entrepris sur le département des Hauts-de-Seine à partir du 1^{er} septembre 2019.

L'exécution fera intervenir la direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction générale des finances publiques.

<u>Article 2</u>. - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département et, en tant que de besoin, sur la partie de parcelles d'une même propriété qui serait cadastrée sur un des départements limitrophes ci-après désignés :PARIS (75), YVE-LINES (78), ESSONNE (91), SEINE-SAINT-DENIS (93), VAL DE MARNE (94), VAL D'OISE (95),

<u>Article 3</u>. - Les dispositions de l'article 322-1 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

<u>Article 4</u> - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute demande.

<u>Article 5</u> - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 23 août 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/